AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2975
FR0000038465-FS0867

4 novembre 2021

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PASSAT

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus les 2 et 3 novembre 2021, M. Borries Broszio a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 octobre 2021, les seuils de 25% et 30% du capital et des droits de vote et de 1/3 du capital de la société PASSAT et détenir, au 29 octobre 2021, 1 403 387 actions PASSAT représentant 2 052 043 droits de vote, soit 33,41% du capital et 31,22% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions PASSAT hors marché.

2. Par courrier reçu le 3 novembre 2021, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « En application des dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, M. Borries Broszio déclare :

 - que les acquisitions ont été financées sur fonds propres ;
 - agir seul ;
 - ne pas avoir l'intention de poursuivre ses achats et avoir recédé, le 3 novembre 2021, 160 000 actions PASSAT de sorte à demeurer en deçà des seuils de 30% du capital et des droits de vote de PASSAT ;
 - ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société PASSAT ;
 - n'envisager aucune modification de la stratégie ou des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF,
 - ne pas être partie à un accord ou un instrument financier mentionné à l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce ;
 - n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société PASSAT ;
 - ne pas avoir l'intention de demander la nomination d'une autre personne comme membre du conseil d'administration de PASSAT étant précisé qu'il est déjà membre de ce conseil.»

3. Par courrier reçu le 3 novembre 2021, M. Borries Broszio a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 novembre 2021, les seuils de 1/3 du capital et de 30% du capital et des droits de vote de la société PASSAT et détenir 1 243 387 actions PASSAT représentant 1 892 043 droits de vote, soit 29,60% du capital et 28,79% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une cession de 160 000 actions PASSAT hors marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 4 200 000 actions représentant 6 571 938 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.